

JOURNAL OFFICIEL



de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} juin 2008

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo

Décision n° 011/ARPTC/CLG/2008 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 06 février 2008 attribuant la fréquence pour PMR dans la bande UHF à la société GLOBAL SYSTEM.

Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo,

Vu la loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo, notamment son article 8-e ;

Vu la loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications, spécialement son article 3-g ;

Vu les décrets n° 05/0095 du 14 septembre 2005 et n° 05/131 du 18 novembre 2005 portant respectivement nomination du Président, du Vice-président et des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu la requête de demande de fréquence VHF introduite en date du 19 octobre 2007 par la société GLOBAL SYSTEM ;

Vu la disponibilité de la fréquence PMR dans la bande UHF ;

Après avoir délibéré lors de sa séance du 06 février 2008.

D E C I D E

Article 1 :

La fréquence ci-dessous est assignée à la société GLOBAL SYSTEM.

Il s'agit de :

N° Canal	Fréquence Réception (MHz)	Fréquence Transmission (MHz)	Zone de Couverture
572	420,375	425,375	Kinshasa

Article 2 :

La fréquence assignée à l'article 1 n'est pas cessible.

Article 3 :

Avant le 31 mars de chaque année, la société GLOBAL SYSTEM paye pour le compte du trésor public la redevance de mise à disposition et de gestion de fréquence.

Article 4 :

Le président du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au Journal Officiel de la République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 06 février 2008

Les membres du Collège :

- | | |
|------------------------------------|-------------|
| 1. Prof. Modeste Mutombo Kyamakosa | Président |
| 2. Joseph Kalombo Ndonki | Conseiller |
| 3. Evariste Ossamalo Tosua | Conseiller |
| 4. Clémentine Tshikwakwa Mupelle | Conseillère |
| 5. Jean-Jacques Ruhara Bizimana | Conseiller |